

A propos de la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH)

Le FACH définit des critères et des standards de qualité pour les diagnostiqueurs amiante et gère une liste d'adresses d'entreprises et de personnes qui proposent des services de diagnostic du bâtiment en prévision de travaux de désamiantage (en Suisse et à l'étranger).

Objectif: améliorer la qualité du diagnostic amiante en Suisse.

Entreprises et personnes

La liste subdivisée par régions répertorie des entreprises et des personnes.

Exigences à remplir pour figurer sur la liste

La liste regroupe essentiellement les membres des associations ASCA/VABS et FAGES.

Les diagnostiqueurs qui ne sont membres d'aucune de ces deux associations peuvent être acceptés dans la liste après contrôle par le FACH.

Les exigences à remplir pour figurer sur la liste sont spécifiées dans la «Liste de contrôle: exigences à remplir par les diagnostiqueurs amiante».

Assurance qualité

L'assurance qualité est un processus d'amélioration continue assuré conjointement par les deux associations et le FACH. Toute modification des exigences fait l'objet d'une concertation avec les associations.

Tous les diagnostiqueurs sont tenus de respecter les dispositions légales, les «exigences à remplir par les diagnostiqueurs amiante» du FACH, ainsi que les cahiers des charges/règlements des associations concernées (demande d'inscription sur la liste).

Les associations contrôlent le respect des prescriptions par leurs membres avant l'inscription sur la liste. Pour les diagnostiqueurs qui ne sont membres d'aucune des deux associations, le contrôle est assuré par le FACH.

Formation continue

Les deux associations contrôlent et soutiennent la formation continue de leurs membres.

Les diagnostiqueurs qui ne sont membres d'aucune de ces associations doivent communiquer chaque année au FACH de leur propre initiative la formation continue suivie.

Exclusion de la liste

En cas d'anomalie majeure par rapport aux exigences de la liste de contrôle ou de violation grave des prescriptions en vigueur, les entreprises ou personnes seront rayées de la liste, après avoir pu faire valoir leur droit d'être entendues.

Une nouvelle évaluation ne sera possible qu'au terme d'un délai d'attente d'une année.